

ARRETE N° 405/2012/SU DU 26/12/2012
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Le Maire,

Département du GARD
Arrondissement de NIMES
MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Acte prêté le 26 DEC. 2012

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-142-33 en date du 22 mai 2007 approuvant le Plan de Prévention des Incendies de Forêt sur le territoire de la commune de Villeneuve Lez Avignon
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-345-0013 en date du 10 décembre 2012 approuvant la modification du Plan de Prévention des Incendies de Forêt sur le territoire de la commune de Villeneuve Lez Avignon
Vu le PPRIF de Villeneuve-lez-Avignon composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'une carte de zonage,

Considérant qu'au sens de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme sus-visé, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes indiquant les servitudes d'utilité publique,

Considérant que la modification du PPRIF de Villeneuve-lez-Avignon, qui vaut servitude d'utilité publique et qui est annexé à ce titre au PLU, a eu pour effet la modification de son règlement,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le PLU de Villeneuve-lez-Avignon,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-lez-Avignon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet le règlement modifié du P.P.R.I.F. est substitué au règlement figurant dans le dossier du P.P.R.I.F. annexé au P.L.U. ;

ARTICLE 2 :

Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 26 DEC. 2012
Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant son affichage.